



L'immersion professionnelle

Pôle emploi et vous

Vivre une expérience professionnelle

Vous souhaitez découvrir un métier ? Vous voulez être sûr de votre projet professionnel ?

Choisissez de vivre une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), aussi appelée « immersion professionnelle » ! Vous serez accueilli dans une entreprise ou une association, dans une situation réelle de travail.

1

Est-ce pour vous ?



2

Pourquoi vivre une immersion professionnelle ?



3

Comment faire ?



4

Comment se passe l'immersion professionnelle en entreprise ?



5

Quels sont vos droits et devoirs ?



1 Est-ce pour vous ?

Vous pouvez faire une immersion professionnelle si vous êtes dans l'une des situations suivantes :



demandeur d'emploi,
inscrit ou non à Pôle emploi,



jeune suivi en Mission locale,



travailleur handicapé,



salarié d'un contrat aidé
ou de l'insertion,



allocataire du RSA,



salarié accompagné par un conseiller
en évolution professionnelle.

RENSEIGNEZ-VOUS !



Vous êtes salarié en contrat aidé ou en insertion ? Avec l'accord de votre employeur, vous pouvez demander une période d'immersion professionnelle. Quand elle sera finie, vous retrouverez votre emploi.

2 Pourquoi vivre une immersion professionnelle ?

Cette expérience dans une entreprise vous permettra de :



découvrir un métier
(aide à domicile, cuisinier,
plombier...) ou un secteur
d'activité (restauration,
commerce...) qui a
besoin de salariés,



savoir si votre projet
professionnel est le bon,
en vivant la réalité
du travail,



mesurer vos compétences
auprès d'une entreprise
qui a besoin de salariés.

3 Comment faire ?

L'immersion professionnelle vous est proposée par :



Pôle emploi si vous êtes demandeur d'emploi ou un salarié en accompagnement professionnel,



Cap emploi si vous êtes en situation de handicap,



la Mission locale si vous avez moins de 26 ans,



votre entreprise ou chantier d'insertion si vous êtes en contrat d'insertion.

À TOUT MOMENT



Besoin d'un conseil, d'une aide ? Contactez votre conseiller Pôle emploi, de la Mission locale, de Cap emploi ou le professionnel qui vous accompagne.



4 Comment se passe l'immersion professionnelle en entreprise ?

Vous allez être accueilli dans une entreprise ou une association.

1



Vous signerez une convention avec l'organisme qui vous accompagne (Pôle emploi, Mission locale) et l'entreprise ou l'association. Cette convention précisera la durée de votre immersion, vos horaires, le travail à réaliser.

2



Vous serez accompagné par un professionnel qui sera votre tuteur. Son rôle sera de vous aider, vous informer, vous guider et faire le bilan avec vous à la fin de l'immersion.

3



Comme les autres salariés, vous aurez accès aux moyens de transport éventuellement mobilisés par l'entreprise et aux installations communes (restaurant d'entreprise, vestiaire, salle de repos).

5 Quels sont vos droits et devoirs pendant l'immersion professionnelle ?



Si vous êtes demandeur d'emploi et que vous avez droit à l'allocation chômage, vous continuerez à la recevoir ;

si vous êtes salarié, vous recevrez votre salaire si l'immersion professionnelle est effectuée avec l'accord de votre employeur,



vous bénéficierez d'une protection sociale (sécurité sociale) pour les accidents du travail,



vous respecterez les mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise : règlement intérieur, durée du travail, sécurité.



Ce document a été rédigé en *français pour tous*. Cette technique de rédaction a pour objectif d'être comprise de tous, avec des phrases courtes et des mots du vocabulaire courant. Des personnes handicapées travaillant en ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) ont été associées à la relecture de ce document.